



Ecole Saint Joseph
5 rue du château d'eau
85540 SAINT VINCENT SUR GRAON



Le règlement intérieur

Préambule

L'école est une communauté éducative. Son bon fonctionnement nécessite que chaque partie concernée, élèves, parents, enseignants respecte certaines exigences sans lesquelles une communauté harmonieuse n'est pas possible.

Le présent règlement fixe les bonnes règles qui doivent assurer un climat sécurisant sérieux, de travail, de respect de l'autre, et de confiante coopération.

Domaine 1 – Organisation de l'établissement

Article 1 : Horaires

7h00-8h30	Service de garderie
8h30	Début de l'accueil dans les classes pour tous les élèves
8h45	Début des cours pour l'ensemble des élèves
12h30 (12h15 pour les maternelles)	Pause méridienne
13h15	Coucher des maternelles
13h45	Reprise des cours
16h15 (16h00 pour les maternelles)	Fin des cours
16h30-18h45	Service de garderie

Les cours commencent pour tous les élèves à 8h45. **Nous vous rappelons que les retards perturbent le groupe.** Le portail gris sera fermé dès 8h45. Tout enfant, y compris en Maternelle, arrivant après l'accueil devra sonner au portail bleu.

Pour des raisons de sécurité, **les enfants ne doivent pas rester seuls devant l'école en dehors des horaires indiqués**, il en va de sa sécurité et de la responsabilité de l'établissement. En cas de problème, l'école décline toute responsabilité.

Temps de soutien deux fois par semaine

Soutien : pour les enfants qui présentent des difficultés dans certains apprentissages scolaires. Ce temps vous sera proposé par les enseignantes.

16h30 à 17h00

Article 2 : Garderie

Un service de garderie est désormais un service proposé par la municipalité. Vous pouvez y déposer votre enfant à partir de 7h00 le matin et jusqu'à 18h45 le soir. Pour inscrire votre enfant au périscolaire, le dossier est disponible sur le site de la mairie ou sur le site d'école. Il est ensuite à déposer en mairie.

Article 3 : Absences et retards des élèves

Pour toute absence prévue et motivée, les familles doivent prévenir par écrit, au plus tard la veille, les responsables. En cas d'absence simple, il vous appartient de prévenir uniquement par téléphone l'école.

Suivant les directives académiques, aucun départ anticipé ou prolongation de vacances n'est autorisé. **En conséquence, aucun travail ne sera fourni à l'avance ou rattrapé.**



Conformément à la circulaire du Ministère de l'Éducation Nationale de février 2004, le contrôle des absences des élèves doit être renforcé et toute absence non justifiée supérieure à 4 demi-journées dans le mois sera signalée aux autorités académiques.

*Sont considérées comme recevables par l'Éducation Nationale : la contre-indication médicale, une réunion solennelle de famille, des difficultés accidentelles de communication (intempéries majeures), les déplacements temporaires des parents lorsque les enfants sont obligés de les suivre. **En dehors de ces repères, les absences sont signalées aux services académiques.***

Aussi, les enfants fréquentant l'établissement s'engagent à assister à toutes les activités et sorties prévues dans l'organisation scolaire.

Pour une absence supérieure à une semaine (maladie), un certificat médical est nécessaire. Pour toute maladie contagieuse, prévenir l'école sans délai.

Pour toute autre absence, donner un billet d'absence signé à l'enseignant ou utiliser le cahier de correspondance.

Article 4 : Entrée en maternelle

Les enfants ayant l'âge de trois ans doivent rentrer à l'école. Les rentrées des enfants auront lieu au retour des vacances de janvier et d'avril.

Domaine 2 – Vie collective et locaux

Article 1 : Langage, attitude et comportement

La correction du langage sera toujours recherchée, quel que soit l'interlocuteur (direction, professeurs, personnels, élèves, personnes extérieures à l'établissement). Les règles de politesse et du savoir-vivre s'appliquent en toutes circonstances.

Les élèves doivent veiller par leurs comportements et leurs attitudes à respecter les autres dans leur intégrité physique et morale (ni violence, ni indécence, ni attitudes ou propos

insultants) et à respecter les biens des autres. L'environnement et le cadre de vie doivent être préservés. Les déchets, les papiers, les emballages doivent être déposés dans les poubelles.

Article 2 : Tenue vestimentaire et marquage des vêtements

Les élèves doivent se présenter à l'école vêtus de manière correcte, décente et adaptée au travail de classe (les tongs et les shorts courts sont à proscrire).

Il est demandé de marquer les vêtements et les équipements pour permettre, le cas échéant, de retrouver facilement son propriétaire.

Article 3 : Sanctions

Un système d'avertissement est mis en place au sein de l'établissement. En fonction de la gravité de l'acte et d'un dépassement de deux avertissements une exclusion temporaire de votre enfant peut être prononcée.

Domaine 3 – Hygiène, santé et sécurité

Article 1 : Sécurité

Certains objets sont formellement interdits à l'école : objets contondants...

En cas d'accident ou de dégât, la responsabilité des familles est engagée (au titre de leur assurance privée).

En cas de différends entre élèves, aucun parent ne doit intervenir personnellement dans l'enceinte de l'école auprès des enfants autres que les siens. Le parent s'adresse à l'enseignant de l'enfant ou au chef d'établissement, soit par voie orale ou par voie écrite grâce au cahier de correspondance.

Article 2 : Maladie

Les enfants accueillis dans l'école doivent être en bonne santé et en bon état de propreté. Tout enfant malade est à garder à la maison ; l'école ne peut assurer un rôle d'infirmerie.

Article 3 : Prise de médicaments

Sauf cas exceptionnel, il est interdit de donner des médicaments à un élève, il est donc inutile d'en transmettre à l'enseignant. Pour tout problème, merci de m'en faire part. Un PAI est mis en place avec le médecin scolaire pour les enfants qui nécessitent des soins, médicaments régulièrement ou des allergies avérées.

Article 4 : Jeux autorisés

L'école décline toute responsabilité en ce qui concerne les dégradations ou les disparitions d'objets personnels apportés par les enfants.

Nous vous demandons de veiller à ce que vos enfants n'apportent pas de bonbons, de gâteaux... à l'école en dehors des anniversaires prévus.

Domaine 4 – Concertation avec les familles

Article 1 : Mode de communication avec les familles

Votre place de parent est essentielle durant toute la scolarité de votre enfant tant pour lui apporter un cadre rassurant avec un ensemble de valeurs que pour l'accompagner à grandir, s'épanouir...

Différents temps de réunions vous seront proposés dans l'année, votre présence est importante.

Les réunions de parents d'élèves proposées en début d'année sont des moments importants à ne pas rater. C'est l'unique réunion de l'année où chaque enseignant explique de manière détaillée le fonctionnement de la classe, les projets d'année, le quotidien de votre enfant à l'école.

Le cahier de liaison permet d'établir un contact régulier entre les parents et l'enseignant de votre enfant. Il vous permet également d'avoir toutes les informations sur les sorties scolaires, vie de l'école....

Je vous demande donc de le consulter très régulièrement.

Les rendez-vous individuels avec l'enseignant de votre enfant.

Le site internet de l'école vous permet de suivre et d'obtenir un certain nombre d'informations (activités dans les classes, vie de l'école, annonce des manifestations, ...). Régulièrement mis à jour, c'est également pour vous l'occasion de découvrir le travail effectué par vos enfants. D'autre part, je vous invite à prendre rendez-vous dès lors que quelque chose vous inquiète, perturbe, pose questions... **L'équipe enseignante est la mieux placée pour répondre aux questions qui relèvent de la vie de votre enfant à l'école.**

Signature du règlement

M. et Mme

parents de l'élève :

représentants légaux de l'élève :

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engage à respecter les clauses de ce règlement et à les faire respecter par leur enfant.

Le à

Signatures : Parent 1

Parent 2